

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 1 4 1 4 9 4

en date du 1 6 JUIN 2014

**portant limitation de vitesse sur la RD
983 sur la commune de Moissac
Vallée Française**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 413-2, 2 et 14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 14-1398 du 3 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 983** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 983** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
26+646	27+470	50 km/h	Florac → Gard	Traversée des lieux-dits « La Boissonnade » et « Le Fez Bégon »
27+470	26+646	50 km/h	Gard → Florac	
29+661	30+769	50 km/h	Florac → Gard	Traversée des lieux-dits « Rodet », « La Pélucarié » et « Can des Noyers »
30+769	29+661	50 km/h	Gard → Florac	

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de Florac.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Moissac Vallée Française,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 16 JUIN 2014

Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes,
Geoffrey PRIOLET



Acte exécutoire

Mende, le 16 JUIN 2014

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes,
Geoffrey PRIOLET

